

SEANCE DU 02 FEVRIER 2009

L' an deux mil neuf, le deux février, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PERE s'est réuni, à la Mairie, à 20 heures, sous la présidence de M. GUYOT Maire.

Nombre de membres du CM en exercice : 11
Etaient présents : Mmes CARREZ ARMENGAUD / FRESNE / LEYNIAC
M.DUPONT / GARNIER / DESPINEY / RAFFENEAU / GAUCHE / SALIGOT

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : 22 JANVIER 2009

Absent excusé : M. BEAUCLAIR

Secrétaire élu : M. GARNIER

VOTE DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU VEZELIEN

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire 2 délégués et 2 suppléants qui siégeront à la Communauté de Commune du Vézélien créée le 1^{er} janvier 2009. Le vote a lieu à bulletin secret.

Résultats de l'élection

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Majorité absolue : 6

délégués			
candidatures		Nombre de voix	Elus
M. Christian GUYOT		8 voix	M. Christian GUYOT
M. Jean DESPINEY		8 voix	M. Jean DESPINEY
	M. Alain GARNIER	1 voix	
	Bulletin blanc	1	
Suppléants 1er tour			
M. Jean-Marc SALIGOT		3 voix	
M. Alain GARNIER		6 voix	M. Alain GARNIER
Mme Dominique CARREZ		4 voix	
M. Gilbert GAUCHE		5 voix	
Suppléants 2^{ème} tour			
M. Jean-Marc SALIGOT		2 voix	
Mme Dominique CARREZ		3 voix	
M. Gilbert GAUCHE		5 voix	M. Gilbert GAUCHE

Délégués : sont élus M. Christian GUYOT et M. Jean DESPINEY

Suppléants : sont élus M. Alain GARNIER et M. Gilbert GAUCHE

REMBOURSEMENT SINISTRE CAMPING

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les circonstances de l'effondrement de la toiture du bâtiment d'accueil du camping municipal de Saint Père en juillet 2007. Après leur avoir fait parvenir une estimation des travaux de remise en état, une demande de prise en charge des dommages a été faite auprès de GROUPAMA.

La Cie d'assurances a adressé un chèque de 4030,73 € en règlement des dommages subis.

Après délibération, le Conseil Municipal

- donne son accord pour encaisser le chèque de remboursement adressé par la Cie d'Assurances GROUPAMA
- charge le Maire de faire le nécessaire.

ACHAT DE MATERIEL

le Maire précise que les restes à réaliser au compte 2183.000 achat de matériel, fin 2008, s'élèvent à 535.00 €.

La facture CAMIF correspondant à l'achat d'un vidéo projecteur et d'un écran sur pied s'élève à 730.76 €.

Afin de régler cette dépense, il demande au Conseil Municipal de prévoir l'inscription de la somme de 250 € au compte 2183.000 au budget 2009.

Après délibération, le Conseil Municipal

- donne son accord pour que la somme de 250 € soit inscrite au compte 2183.000 et reprise au budget 2009 pour régler cet achat de matériel.
- charge le Maire de régler la facture à la CAMIF.

SITE ET MUSEE

MISE EN PLACE D'UN PASSEPORT TOURISTIQUE « PASS'YONNE »

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Agence de Développement Touristique renouvelle pour 2009, son passeport touristique en faveur des habitants de l'Yonne, le *Pass'Yonne*, qui leur permet de bénéficier de réductions sur les entrées des sites touristiques icaunais. Cette offre est étendue cette année aux clients des établissements labellisés Gîtes de France et Logis de France.

Le partenaire du *Pass'Yonne* s'engage à offrir une entrée gratuite au détenteur de la carte à condition qu'il soit accompagné d'au moins une personne payant une entrée.

Après délibération, le Conseil Municipal

- décide de renouveler son adhésion au « *Pass'Yonne* » pour le Site des Fontaines Salées et le Musée.
- prend note que pour bénéficier de l'offre proposée, le client présente le « *Pass'Yonne* » à l'entrée du site participant à l'opération et doit obligatoirement être accompagné d'une personne achetant une entrée
- charge le Maire de faire le nécessaire.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME D'AUXERRE

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un courrier de l'office de tourisme d'Auxerre qui propose une convention permettant d'intégrer dans leurs programmes le passage de groupes au Site Archéologique des Fontaines Salées et au Musée.

Aucune commission n'est réclamée et le surcoût engendré est géré par l'Office de tourisme qui fixe à sa guise le tarif de ses circuits « clefs en main ».

Après délibération, le Conseil Municipal

- donne son accord pour que soit signée la convention avec l'Office de tourisme d'Auxerre
- charge le Maire à faire le nécessaire.

AFFAIRES DIVERSES :

Communauté de Commune du vézélien : Mme Carrez demande à ce que les conseillers soient prévenus des futures dates de réunion de la Communauté de Commune et que soient régulièrement évoqués en conseil municipal les sujets débattus ou à débattre.

Chiens dangereux : le Maire fait le point sur les chiens dits de 1^{ère} catégorie à Saint Père. Il évoque aussi un accrochage entre 2 chiens survenu à la sortie de l'école. Le nécessaire a été fait pour qu'une telle situation ne se reproduise pas et les maitres rappelés à leurs obligations. Un conseiller fait part de son inquiétude quant aux Rottweilers appartenant à un habitant des Clours. Le grillage du jardinet n'est plus en mesure de les contenir.

Bois : le 1^{er} Adjoint informe du contact pris avec M. Fargue concernant la coupe de bois appartenant à la commune. Un rendez-vous doit être pris avec ce dernier pour préciser le travail à réaliser.

Récipients à ordures ménagères : un conseiller signale que le récipient à ordures situé à Fontette est constamment surchargé et débordant de détritrus. Cela met en péril la salubrité publique. Les solutions proposées consistent à un rappel de la réglementation apposé sur la beine et à chacun des utilisateurs.

La séance est levée à 22h00